Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215602285-20261111-202611050-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Saint-Marcel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 novembre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle de la mairie, située 1, place de la mairie à Saint-Marcel, sous la présidence du maire, M. BOULO Ludovic,

Date de la convocation : 04/11/2026
Date d'affichage : 04/11/2026
Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BOULO Ludovic, Mme MODICOM Nolwenn, M. THEBAUD Didier, Mme DANO Marine, Mme GRU Valérie, Mme LE GOUESTRE Isabelle, M. TEXERAUD Patrick, M. BRUN Christophe, M. LOPEZ-LOPEZ Vincent, M. JEFFROY Francis, Mme BOQUET Charlène

Absents excusés : M. BACHELOT Guillaume, M. MELLAL Mokrane, Mme FABREGUETTES Jessie, Mme BROHAN Nicole

Mme BROHAN Nicole a donné pouvoir à Mme DANO Marine

A été nommée secrétaire : Mme BOQUET Charlène

2026-11-050 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MULTI-SERVICE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DU MORBIHAN (FDGDON 56) 2027-2028-2029

Le fait de renouveler la convention multi-service avec la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles du Morbihan (FDGDON 56) permettra à la commune de Saint-Marcel de continuer à accéder à des services complémentaires tels que :

- La régulation des populations d'organismes nuisibles
- Le programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine,
- La gestion des animaux protégés : information, veille réglementaire
- Les conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairies, administrés des communes.

En effet, la FDGDON 56 est régulièrement contactée pour apporter son aide et son expertise dans le domaine de la lutte contre les organismes nuisibles (pigeons, étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, fouines, insectes ravageurs divers…), qui peuvent générer des nuisances pour notre collectivité et nos administrés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la convention multi-services 2027 - 2028 - 2029 avec la FDGDON 56,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que la participation financière de la commune est fixée à 140€83 par année,
- **AUTORISE** monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention annexée à la présente.

En mairie, le 12 novembre 2026
Le maire,
Ludovic BOULO